

CC PITHIVERAIS GATINAIS

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2018

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. COMPTE ADMINISTRATIF	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	1
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	7
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	7
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	7

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS GATINAIS (CCPG)
- Caractéristiques (commune, EPCI, etc.) : ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

➤ Compétences liée au service

- Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
- Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aulnay-la-Rivière, Auxe, Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais, Beaune-la-Rolande, Boiscommun, Bordeaux-en-Gâtinais, Boësses, Briarres-sur-Essonnes, Bromeilles, Chambon-la-Forêt, Courcelles-le-Roi, Desmonts, Dimancheville, Échilleuses, Égry, Gaubertin, Grangermont, Juranville, La Neuville-sur-Essonnes, Lorcy, Montbarrois, Montliard, Nancray-sur-Rimarde, Nibelle, Ondreville-sur-Essonnes, Orville, Puiseaux, Saint-Loup-des-Vignes, Saint-Michel.

Il est précisé que pour l'exercice 2018,

- la commune d'Augerville la Rivière, membre de la CCPG, a transféré la compétence SPANC au Syndicat Mixte de la Région de Buthiers (SMERB)
- la Commune Nouvelle Le Malesherbois gère elle-même la compétence SPANC.
- Existence d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) Oui Non, car non obligatoire pour la CCPG. En effet, aucune commune membre ne compte plus de 50 000 habitants.
- Existence d'un zonage par commune Oui..... Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 23 mai 2018
 Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie simple

En régie directe sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Beaunois.

En régie avec prestataire pour les contrôles sur le territoire de l'ex Communauté de Communes des Terres Puisautines

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 7 135 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 17 678.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 40,36 % au 31/12/2018. (39,83 % au 31/12/2017).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2017	Exercice 2018
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de 110 (110 en 2017).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs concernant les contrôles applicables aux 01/01/2018 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2018
Compétences obligatoires (Contrôles) en euros (€) T.T.C.	
Tarif du contrôle des installations neuves ou réhabilités (conception) en €	100,00
Tarif du contrôle des installations neuves ou réhabilités (réalisation) en €	80,00
Réexamen ou contre visite complémentaire en €	80,00
Tarif du contrôle des installations existantes en cas de cession de bien en €	120,00
Tarif du contrôle des installations existantes en cas de contrôle de bon fonctionnement et bon entretien en €	120,00
Forfait pour absence de rendez-vous diagnostic et contrôle en €	80,00

La tarification concernant la compétence facultative pour le premier semestre 2018 est la suivante :

Tarifs	Au 01/01/2018
Compétence facultative (Prestation vidange) en euros (€) T.T.C.	
Vidange (pour un volume maximum de 5 m ³ par ouvrage)	180,00
Options supplémentaires :	
Pour chaque m ³ supplémentaire	18,70
Vidange du bac à graisse (jusqu'à 500L)	25,60
Débouchage – curage de canalisations (par mètre linéaire)	00,70
Décachage (prendre accessible – par 0,5 heure)	37,40
Déplacement sans vidange, mais avec prestations optionnelle (forfait)	137,20

Suite à l'attribution d'un nouveau marché en juillet 2018 concernant la compétence facultative, les tarifs désormais en vigueur sont les suivants :

Tarifs	Au 03/07/2018
Compétence facultative (Prestation vidange) en euros (€) T.T.C.	
Prestation de base : Vidange de tous les ouvrages de prétraitement (hors poste de relevage) jusqu'à 3 m3 + frais de gestion	130,00
Prestations optionnelles (en plus-value)	
Volume vidangé par m3 supplémentaire	18,70
Vidange d'un poste de relevage	34,10
Débouchage/curage de canalisations et drains des installations situées après le prétraitement (par mètre linéaire)	00,55
Dégagement des ouvrages au-delà de 15 min	34,10
Déplacement pour prestation en urgence (dans les 48H, hors week-end et jours fériés)	27,50

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération 2017/251 du 21/12/2017 effective à compter du 01/01/2018 relative au mode de facturation et des nouveaux tarifs
- Délibération 2018/107 du 03/07/2018 effective à compter du 06/07/2018 relative aux nouveaux tarifs prestations de vidanges faisant suite à un nouveau marché public

2.2. Compte Administratif 2018

SPANC - Fonctionnement	2018 en € TTC
Dépenses	29639,41 €
Recettes	26386,37 €
<i>Résultat</i>	<i>-3253,04 €</i>

SPANC - Investissement	2018 en € TTC
Dépenses	3041,00 €
Recettes	4351,00 €
<i>Résultat</i>	<i>1310,00 €</i>

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

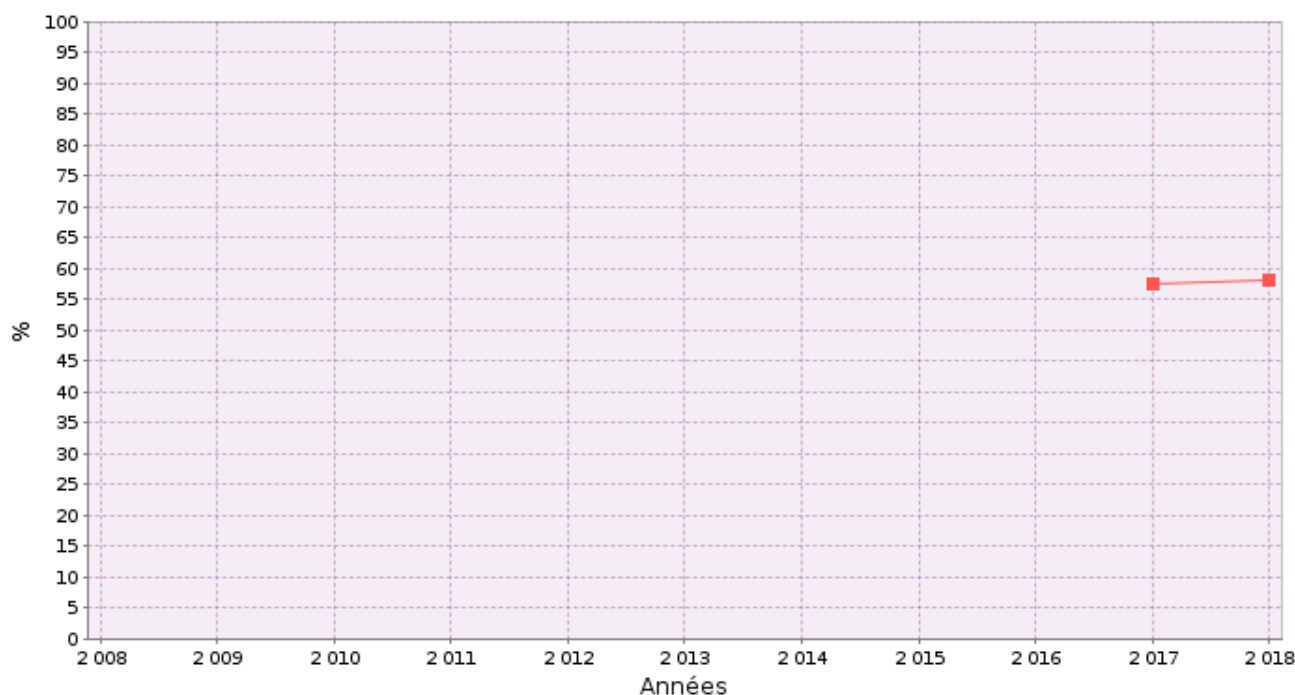
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	298	317
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2 557	2 557
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 169	1 169
Taux de conformité en %	57,4	58,1



■ P301.3 Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers des travaux réalisés*

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2018** est de **0,00** €.

4.2. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service*

En 2018, a été approuvé le règlement du service suite à la fusion des Communautés de Communes du Beaunois et des Terres Puiseautines au 1^{er} janvier 2017. En 2019, il devra être modifié pour intégrer les diagnostics initiaux suite à la modification en cours du zonage d'Assainissement de la commune de La Neuville sur Essonne et pour intégrer la Commune Nouvelle Le Malesherbois suite à la modification des statuts.

Courant 2019, un bilan devra être réalisé sur le fonctionnement du service, en vue soit de recruter du personnel en plus, soit avoir la possibilité d'avoir recours à un marché public de prestations pour les missions de tous les contrôles, au vu de la nouvelle taille de la structure, car un seul technicien ne peut pas gérer à lui tout seul les 3750 installations.